



Politique d'intégrité financière

Contrôle de documents

Organisation	Northland Power Inc.
Titre	Politique d'intégrité financière
Auteur	
Propriétaire	Directeur, Direction des finances
Nom du fichier	NPI_B_FN_003_Politique d'intégrité financière
Version	

Portée de la présente Politique

Le Comité d'audit (ci-après désigné le « **Comité** ») du Conseil d'administration de Northland Power Inc. (ci-après désigné la « **Société** ») est responsable, conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, de l'intégrité des rapports financiers de la Société et du système de contrôles internes, du processus d'audit et de la surveillance du respect des lois sur les rapports financiers applicables à la Société et à toutes les autres sociétés, fiducies, partenariats ou autres entités qui appartiennent à la Société ou sont contrôlées par elle (ci-après désignées les « **Entités** »). L'intégrité des informations financières de la Société est d'une importance capitale pour le Comité et le Conseil d'administration.

Le présent document décrit la procédure que le Comité met en place pour la soumission confidentielle et anonyme par les employés de la Société et des Entités de toute préoccupation qu'ils pourraient avoir concernant des questions douteuses ou concernant la comptabilité ou l'audit.

Vous êtes invités à soumettre en toute bonne foi vos préoccupations et vos plaintes concernant l'exactitude et l'intégrité de la comptabilité, de l'audit et des rapports financiers de la Société, sans crainte de représailles de quelque nature que ce soit. Si vous avez des préoccupations concernant la comptabilité, l'audit, les contrôles internes ou les informations financières que vous considérez comme douteuses, incorrectes, trompeuses ou frauduleuses, vous êtes invité à nous faire part de ces informations, plaintes ou préoccupations, sans tenir compte du poste de la ou des personnes responsables de l'objet de votre plainte ou préoccupation.

Procédure de signalement des préoccupations

Vous devez décrire votre préoccupation par écrit et fournir des informations suffisantes pour permettre au Comité de comprendre et d'examiner votre préoccupation. Toute préoccupation ou plainte doit être signalée à votre supérieur hiérarchique ou à Russell Goodman, président du Comité, par téléphone au 1+514-944-6873; par courriel à Russell.Goodman@npibm.com; ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous, dans une enveloppe scellée portant la mention suivante :

M. Russell Goodman
860 chemin de la Sérénité
Lac-Tremblant-Nord, Québec
J8E 3K9

Privé et confidentiel
Doit être ouvert par M. Russell Goodman uniquement

Si vous souhaitez discuter d'une question quelconque avec le Comité d'audit, vous devez le signaler lors de votre entretien avec M. Goodman et indiquer un numéro de téléphone sur lequel vous pouvez être contacté. Toute enveloppe reçue par votre superviseur sera transmise immédiatement et sans être ouverte au président du Comité d'audit.

Traitement des préoccupations formulées

Dès réception des plaintes qui lui sont soumises, le Comité d'audit examine chaque plainte et prend les mesures correctives appropriées.

Enquête

Le Comité d'audit est habilité à :

- (a) mener toute enquête qu'il juge appropriée, et a un accès direct à Ernst & Young LLP, l'auditeur externe de la Société, ainsi qu'aux agents et employés de la Société et de toute entité, le cas échéant
- (b) retenir, aux frais de la Société, les services de conseillers spéciaux, juridiques, comptables ou autres, de consultants ou d'experts qu'il juge nécessaires dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Anonymat et confidentialité

Toutes les plaintes seront traitées de façon confidentielle par le Comité d'audit. Les informations concernant une plainte, y compris les noms des parties concernées, ne seront divulguées que dans la mesure nécessaire pour mener une enquête appropriée et, le cas échéant, pour prendre des mesures à la suite d'une enquête, ou comme l'exige la loi. Sauf si le Comité d'audit conclut que la plainte a été introduite de mauvaise foi, aucune trace de la plainte ne sera conservée dans le dossier personnel de la personne qui a déposé la plainte.

Si vous souhaitez garder l'anonymat, votre communication écrite au Comité d'audit doit clairement indiquer ce souhait d'anonymat. Dans le cadre de toute enquête, le Comité d'audit déploiera des efforts raisonnables afin de préserver votre anonymat. Vous devez toutefois savoir que le Comité d'audit enquêtera sur la situation, ce qui nécessitera une certaine divulgation d'informations selon les circonstances. Par ailleurs, il est acceptable de soumettre une préoccupation anonyme au Comité d'audit, même si cela peut limiter la capacité du Comité d'audit à enquêter.

Registres

Le Comité d'audit conservera dans ses registres toute plainte ou préoccupation pendant une période d'au moins sept ans. Le Comité d'audit tiendra un registre écrit reprenant

tous ces rapports ou enquêtes et établira des rapports trimestriels sur toute enquête en cours, qui incluront les mesures prises dans le but de traiter chaque plainte de façon satisfaisante.

Protection des employés

Tous les employés de la Société ou des Entités sont assurés qu'aucunes représailles de quelque nature que ce soit ne sont autorisées contre vous en cas de plaintes ou de préoccupations formulées de bonne foi. Aucun employé ne sera lésé en raison de son refus d'exécuter une instruction qui, en réalité, constitue une fraude d'entreprise ou une violation de la loi fédérale ou provinciale. Tous les employés qui font part de ces préoccupations en toute bonne foi doivent être protégés dans le cadre de leur emploi.

Questions relatives à la présente Politique

Si vous avez des questions, contactez le directeur financier de la Société ou le président du Comité d'audit.

Confirmé par le Conseil d'administration le 9 décembre 2020.